

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 525**

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Arts et technique du verre option : vitrailliste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 13	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

224 Matériaux de construction, verre, céramique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le vitrailliste est un professionnel qualifié. Il réalise seul ou en équipe, des vitraux, exigeant la maîtrise des procédés de travail du verre (découpe, coloration et assemblage). Le vitrailliste exécute, d'après un dessin ou une maquette, des compositions décoratives ou figuratives : préparation du travail (maquette, carton, tracé, calibrage), mise en couleur du verre, coupe, mise en plomb ou sertissage, soudure. Il participe également à la pose du vitrail sur les chantiers.

Ses connaissances technologiques et professionnelles mais aussi artistiques lui permettent proposer des idées innovantes.

Il est capable de participer à la restauration des vitraux.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'art du vitrail, la verrerie décorative. La décoration intérieure, l'architecture et son environnement.

Vitrailliste, verrier, tailleur, décorateur

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1602 : Réalisation d'objets artistiques et fonctionnels en verre

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Arts appliqués et réalisations - Technologie, prévention et communication
- Français et histoire-géographie
- Mathématiques et sciences
- Education physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :**

Articles 337-1 à 337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

29/08/94

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Relet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**